
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Fevrier 2009

Arrêté n°2009051-13

**Arrêté préfectoral portant approbation du Schéma Départemental de Gestion
Cynégétique des Pyrénées Orientales**

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Auteur : Philippe BUTTET

Signataire : Préfet

Date de signature : 20 Février 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture
des Pyrénées Orientales

ARRETE N° 2009

portant approbation du schéma départemental de
gestion cynégétique des Pyrénées Orientales.

Le Préfet des Pyrénées Orientales

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-5, L. 425-8 et L. 425-15,
- Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code rural et notamment son article L. 112-1,
- Vu le décret du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans les Pyrénées Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4874/2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées Orientales le 11 décembre 2008,
- Vu le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées Orientales le 01 novembre 2008,
- Vu la consultation du directeur du parc naturel régional des Pyrénées Catalanes le 12 novembre 2007,
- Vu les observations émises par le directeur du parc naturel régional des Pyrénées Catalanes le 02 décembre 2008,
- Vu l'avis de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 08 décembre 2008,
- Considérant que le projet présenté prend en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, applique le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables, et définit les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, et qu'à ce titre il est conforme aux objectifs fixés par l'article L. 420-1 du code de l'environnement,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées Orientales est approuvé. Le plan de gestion départemental du sanglier et la charte de l'agrainage font partie intégrante du schéma départemental de gestion cynégétique.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable . Il est applicable sur l'ensemble du territoire départemental à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasseurs qui exercent leur activité cynégétique sur le territoire départemental, associations de chasses communales agréées et associations intercommunales de chasse agréées.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées Orientales 47, avenue Giraudoux - BP 91021 – 66101 Perpignan Cedex et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées Orientales 2, rue Jean Richepin 66020 Perpignan Cedex.

Il est mis en ligne sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs à l'adresse suivante :

<http://www.fdc66.com/>

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

-par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès de l'autorité ministérielle,

L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants, par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et les agents énumérés aux articles L. 428-20 à L. 428-23 du code de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera adressé à :

- monsieur le sous-préfet de Céret ,
- monsieur le sous-préfet de Prades,
- monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- monsieur le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- monsieur le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts à Perpignan,
- messieurs les lieutenants de louveterie,
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées Orientales.

Perpignan le, 20 février 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales


Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009047-01

arrete portant organisation du tour de garde ambulancier du 1er avril au 30 juin 2009

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

Auteur : Danièle CUVILLIER

Signataire : Préfet

Date de signature : 16 Février 2009

Résumé : planning garde ambulanciere du 1er avril au 30 juin 2009 classement pour chacun des 9 secteurs de garde nuits de 19 h à 7 h - dimanche et ferie de 7 à 19 h

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

PERPIGNAN, le 16 FEV. 2009

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées Orientales

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS ET PLANS

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

**ARRETE PORTANT ORGANISATION
DU TOUR DE GARDE DEPARTEMENTAL DES
ENTREPRISES DE TRANSPORT SANITAIRE DU
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
POUR LA PERIODE DU 01/04 AU 30/06/2009**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6311-1 à 6314-1
- VU le décret n° 87-964 du 30 Novembre 1987 modifié relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires ;
- VU le décret n° 87-965 du 30 Novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret n° 87-1005 du 16 décembre 1987 relatif aux missions et à l'organisation des unités participant au service d'Aide Médicale Urgente appelées SAMU ;
- VU le décret n° 2001-679 du 30 Juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;
- VU le décret n° 2003-674 du 23 Juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'accord cadre du 04 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transports sanitaires ;
- VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;
- VU l'avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins réuni le 22/10/2007 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 4057/2007 du 14/11/2007 modifiant le découpage du département des Pyrénées Orientales en secteurs de garde en vue de garantir la permanence ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4058/2007 du 14/11/2007 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence ambulancière dans le département des Pyrénées Orientales modifiant notamment le cahier des charges opposable à l'ensemble des entreprises du département ;
- VU le projet de tour de garde des entreprises de transport sanitaire communiqué par M. le Président de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le tour de garde départemental des entreprises de transport sanitaire, tel que défini en annexes, est arrêté pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2009.
- ARTICLE 2 :** Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période précitée conformément aux dispositions du cahier des charges départemental arrêté.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.


LE PREFET

Hugues BOUSIGES

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

L'Inspectrice
de l'Action Sanitaire et Sociale,


M. NABONNE

Annexe 1 : PERPIGNAN

avril 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	Toulouges
2	jeudi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
3	Vendredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
4	Samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
5	dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
		GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
6	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
7	Mardi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
8	Mercredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
9	jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
10	Vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
11	Samedi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
12	dimanche	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
		Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	Toulouges
13	Lundi	sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
		Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
14	Mardi	Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
15	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
16	jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
17	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
18	Samedi	ESTREICH	06 07 37 12 37	Perpignan
19	dimanche	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
		Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
20	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
21	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
22	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
23	jeudi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
24	Vendredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
25	Samedi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
26	dimanche	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
		Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
27	Lundi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
28	Mardi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
29	Mercredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	Toulouges
30	jeudi	sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas

mai 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
		Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
2	Samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
3	dimanche	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
4	Lundi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	Toulouges
5	Mardi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
6	Mercredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
7	jeudi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
8	Vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
		GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
9	Samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
10	dimanche	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
		SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
11	Lundi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
12	Mardi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
13	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
14	jeudi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan

15	Vendredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	Toulouges
16	Samedi	sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
17	dimanche	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
		Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
18	Lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
19	Mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
20	Mercredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
21	jeudi	Sarl ESTREICH	06 07 37 12 37	Toulouges
		Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
22	Vendredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
23	Samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
24	dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
		GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
25	Lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
26	Mardi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
27	Mercredi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
28	jeudi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
29	Vendredi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
30	Samedi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
31	dimanche	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
		Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	Toulouges

juin 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
2	Mardi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
3	Mercredi	Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
4	jeudi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
5	Vendredi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
6	Samedi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
7	dimanche	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	Toulouges
		Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
8	Lundi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
9	Mardi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
10	Mercredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
11	jeudi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
12	Vendredi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
13	Samedi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
14	dimanche	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan
		Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
15	Lundi	Sarl TR2M	04 68 92 24 23	St Estève
16	Mardi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
17	Mercredi	Sarl TRANSEUROPE 66	04 68 63 51 78	Perpignan
18	jeudi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	Toulouges
19	Vendredi	sarl AMBULANCES 66	04 68 84 16 48	Bompas
20	Samedi	Sarl BELS	04 68 55 02 18	Toulouges
21	dimanche	Sarl BOMPAS AMBULANCE	04 68 63 32 03	Bompas
		Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
22	Lundi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
23	Mardi	Sarl C.A.P	04 68 85 18 39	Perpignan
24	Mercredi	Sarl ABADIE	04 68 54 33 41	Toulouges
25	jeudi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
26	Vendredi	Sarl LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38	St Estève
27	Samedi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
28	dimanche	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
		GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
29	lundi	GED - MASO	04 68 61 21 81	Perpignan
30	Mardi	SARL G.A.R (Sylvestre)	04 68 85 20 59	Perpignan

Annexe 2 : COTE RADIEUSE

avril 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
2	jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
3	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
4	Samedi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
5	dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
6	Lundi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
7	Mardi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
8	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
9	jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
10	Vendredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
11	Samedi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
12	dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
13	Lundi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
		ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
14	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
15	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
16	jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
17	Vendredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
18	Samedi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
19	dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
		ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
20	Lundi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
21	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
22	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
23	jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
24	Vendredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
25	Samedi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
26	dimanche	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
		ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
27	Lundi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
28	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
29	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
30	jeudi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
mai 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
2	Samedi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET
3	dimanche	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
		ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
4	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
5	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
6	Mercredi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
7	jeudi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
8	Vendredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
9	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
10	dimanche	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
11	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
12	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
13	Mercredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE

14	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
15	Vendredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
16	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
17	dimanche	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
18	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
19	Mardi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
20	Mercredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
21	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
		SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
22	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
23	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
24	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
25	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
26	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
27	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
28	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
29	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
30	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
31	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
juin 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
2	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
3	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
4	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
5	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
6	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
7	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
8	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
9	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
10	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
11	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
12	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
13	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
14	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
15	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
16	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
17	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
18	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
19	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
20	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
21	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
22	Lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
23	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
24	Mercredi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
25	jeudi	SARL ST GEORGES	04 68 73 19 55	Canet
26	Vendredi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
27	Samedi	ABLARD	04 68 21 79 79	Bages
28	dimanche	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
		Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
29	lundi	Sarl JALABERT	06 82 56 52 42	ST CYPRIEN
30	Mardi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE

ANNEXE 3 - COTE VERMEILLE

avril 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
2	jeudi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
3	Vendredi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
4	Samedi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
5	dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
		CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
6	Lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
7	Mardi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
8	Mercredi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
9	jeudi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
10	Vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
11	Samedi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
12	dimanche	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
		BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
13	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
		BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
14	Mardi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
15	Mercredi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
16	jeudi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
17	Vendredi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
18	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
19	dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
		CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
20	Lundi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
21	Mardi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
22	Mercredi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
23	jeudi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
24	Vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
25	Samedi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
26	dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
		BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
27	Lundi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
28	Mardi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
29	Mercredi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
30	jeudi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
mai 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
		CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
2	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
3	dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
		CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
4	Lundi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
5	Mardi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
6	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
7	jeudi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
8	Vendredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
		BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
9	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
10	dimanche	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
		Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
11	Lundi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
12	Mardi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères

13	Mercredi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
14	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
15	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
16	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
17	dimanche	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
		Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
18	Lundi	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
19	Mardi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
20	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
21	jeudi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
		BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
22	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
23	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
24	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
25	Lundi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
26	Mardi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
27	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
28	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
29	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
30	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
31	dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
		Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André

juin 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
2	Mardi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
3	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
4	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
5	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
6	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
7	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
8	Lundi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
9	Mardi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
10	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
11	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
12	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
13	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
14	dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
		Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
15	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
16	Mardi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
17	Mercredi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
18	jeudi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
19	Vendredi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
20	Samedi	BOURGES	04 68 88 13 60	Banyuls sur mer
21	dimanche	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
		Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
22	Lundi	Sarl CAPEILLE successeurs	04 68 95 33 33	Laroque des Albères
23	Mardi	CATOIS	04 08 89 65 35	St Genis des Fontaines
24	Mercredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
25	jeudi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
26	Vendredi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
27	Samedi	CORBELLI	04 68 82 04 34	Port Vendres
28	dimanche	Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
		Sarl TORRANO-ROLLAND	04 68 89 25 50	St André
29	Lundi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles
30	mardi	Sarl ALAZARD	04 68 81 05 12	Argeles

Annexe 4 : TET RIBERAL

avril 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
2	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
3	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
4	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
5	dimanche	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
		Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
6	Lundi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
7	Mardi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
8	Mercredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
9	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
10	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
11	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
12	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
13	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
		AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
14	Mardi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
15	Mercredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
16	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
17	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
18	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
19	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
20	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
21	Mardi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
22	Mercredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
23	jeudi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
24	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
25	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
26	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
27	Lundi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
28	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
29	Mercredi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
30	jeudi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
mai 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
2	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
3	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
4	Lundi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
5	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
6	Mercredi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
7	jeudi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
8	Vendredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
9	Samedi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
10	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
11	Lundi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
12	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
13	Mercredi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler

14	jeudi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
15	Vendredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
16	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
17	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
18	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
19	Mardi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
20	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
21	jeudi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
		Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
22	Vendredi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
23	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
24	dimanche	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
25	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
26	Mardi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
27	Mercredi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
28	jeudi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
29	Vendredi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
30	Samedi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
31	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
		Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt

juin 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
2	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
3	Mercredi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
4	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
5	Vendredi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
6	Samedi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
7	dimanche	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
8	Lundi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
9	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
10	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
11	jeudi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
12	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
13	Samedi	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
14	dimanche	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
		Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
15	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
16	Mardi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
17	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
18	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
19	Vendredi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
20	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
21	dimanche	AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
		Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
22	Lundi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir
23	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	Millas
24	Mercredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
25	jeudi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
26	Vendredi	Sarl I.C.A.	06 20 90 60 32	Ille sur Têt
27	Samedi	SARL BPC	04 68 80 79 36	Le Soler
28	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 84 87 65	Ille sur Têt
		AMBULANCES SERVICES	04 68 38 09 55	Le Soler
29	Lundi	Sarl Thuirinoises	04 68 53 49 56	Thuir
30	Mardi	Sarl TOY	04 68 92 74 62	Thuir

Annexe 5 : VALLESPIR

avril 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
2	jeudi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
3	Vendredi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
4	Samedi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
5	dimanche	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
6	Lundi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
7	Mardi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
8	Mercredi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
9	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
11	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
12	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
13	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
		AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
14	Mardi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
15	Mercredi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
16	jeudi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
17	Vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
18	Samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
19	dimanche	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
20	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
22	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
23	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
26	dimanche	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
		AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
27	Lundi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
28	Mardi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
29	Mercredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
30	jeudi	MACH	04 68 87 21 97	CERET

mai 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
2	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
7	jeudi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
8	Vendredi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
		FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
9	Samedi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
10	dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
11	Lundi	MARTIN-BUSSIERE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
12	Mardi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
13	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

14	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
15	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
17	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
18	Lundi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
19	Mardi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
20	Mercredi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
21	jeudi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
22	Vendredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
23	Samedi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
24	dimanche	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
26	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
30	Samedi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
31	dimanche	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
		FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
juin 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
2	Mardi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
3	Mercredi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
4	jeudi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
5	Vendredi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
6	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
8	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
11	jeudi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
12	Vendredi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
13	Samedi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
14	dimanche	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
		MACH	04 68 87 21 97	CERET
15	Lundi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
16	Mardi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
17	Mercredi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
18	jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
20	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
21	dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
22	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	CERET
23	Mardi	AMBULANCE DU VALLESPIR	04 68 39 54 62	CERET
24	Mercredi	AVS 66	04 68 39 78 87	PRATS DE MOLLO
25	jeudi	FERNANDEZ	04 68 39 08 95	ARLES/TECH
26	Vendredi	JAULENT	04 68 39 23 93	AMELIE LES BAINS
27	Samedi	MACH	04 68 87 21 97	CERET
28	dimanche	MACH	04 68 87 21 97	CERET
		MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
29	Lundi	MONTOYA	04 68 83 06 10	MAUREILLAS
30	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

Annexe 6 : SALANQUE

avril 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
2	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
3	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
4	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
5	dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
8	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
9	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
10	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
11	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
12	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
13	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
16	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
17	Vendredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
18	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
19	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
20	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
21	Mardi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
22	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
24	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
25	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
26	dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
27	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
28	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
29	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
30	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
mai 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
2	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
3	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
4	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
5	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
7	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
8	Vendredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
9	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
10	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
11	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
12	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES

13	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
15	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
16	Samedi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
17	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
18	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
19	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
20	Mercredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
21	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
22	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
23	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
24	dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
26	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
27	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	jeudi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
29	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
31	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
JUIN 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
2	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
3	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
4	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
5	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
6	Samedi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
7	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
9	Mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
10	Mercredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
11	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
12	Vendredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
13	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
14	dimanche	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
15	Lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
16	Mardi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
17	Mercredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
18	jeudi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
19	Vendredi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
20	Samedi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	dimanche	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
22	Lundi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
23	Mardi	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
24	Mercredi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
25	jeudi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
26	Vendredi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
27	Samedi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	dimanche	Sarl FUSS	04 68 86 17 66	LE BARCARES
		Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	lundi	Sarl Marine	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	mardi	Sarl St Mathieu	04 68 86 14 77	LE BARCARES

Annexe 7 : FENOUILLEDES

avril 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
3	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
4	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
6	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
7	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
9	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
10	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
11	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
12	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
15	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
16	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
17	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
19	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
21	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
22	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
24	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
26	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
27	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
29	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
mai 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
2	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
3	dimanche	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	Lundi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
5	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
6	Mercredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
7	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
8	Vendredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
9	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
10	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
11	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
12	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES

15	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
16	Samedi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
17	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
19	Mardi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
21	jeudi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
22	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
25	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
26	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
27	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
29	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
31	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet

juin 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
2	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
3	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
4	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
5	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
6	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
7	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
8	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
9	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
10	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
11	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
12	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
13	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
14	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
15	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
16	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
17	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
18	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
19	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
20	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
21	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
22	Lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
23	Mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
24	Mercredi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
25	jeudi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
26	Vendredi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
27	Samedi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
28	dimanche	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES
		POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
29	lundi	POUS-FENOUILLEDES	04 68 59 01 89	St Paul de Fenouillet
30	mardi	ST CHRISTOPHE	04 68 64 34 69	RIVESALTES

Annexe 8 : CERDAGNE-CAPCIR

avril 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
2	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
3	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
6	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
7	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
8	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
11	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
12	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
13	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
15	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
16	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
17	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
18	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
20	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
21	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
22	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
23	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
26	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
27	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
28	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
mai 2009				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
2	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
3	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
5	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
6	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
7	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
8	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
10	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
11	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
12	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

14	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
15	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
16	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
17	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
20	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
21	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
22	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
25	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
26	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
27	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
30	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
31	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles

juin 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
4	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
5	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
6	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
7	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
9	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
10	Mercredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
11	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
12	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
15	Lundi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
16	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
17	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 30 30	SAILLAGOUSE
20	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
21	dimanche	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
		Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
22	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	jeudi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
26	Vendredi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
27	Samedi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles
28	dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Mardi	Sarl C.S.A Cerdagne Capcir	04 68 04 30 30	Les Angles

14	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
15	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
16	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
17	dimanche	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA
18	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
20	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
22	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
23	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
24	dimanche	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
		COLAS	04 68 05 27 08	RIA
25	Lundi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
28	jeudi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
29	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
30	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
31	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS

juin 2009

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Lundi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
2	Mardi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
3	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	Vendredi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
6	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
7	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
8	Lundi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
9	Mardi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
10	Mercredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
11	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
12	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	Samedi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
14	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
15	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
16	Mardi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
17	Mercredi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
18	jeudi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
20	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	dimanche	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
22	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
23	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
24	Mercredi	A3 CASSOLY	04 68 05 62 28	LOS MASOS
25	jeudi	COLAS	04 68 05 27 08	RIA
26	Vendredi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	Samedi	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
28	dimanche	Sarl FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
29	Lundi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades
30	Mardi	Sarl MATTEI	04 68 05 34 22	Prades

Arrêté n°2009029-07

arrete fixant les tarifs de prestations pour 2009 du Centre Hospitalier de PERPIGNAN

Numéro interne : arh/02/01/2009

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : Jean ROCA

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 29 Janvier 2009

ARRETE ARH/02/01/2009
fixant les tarifs de prestation pour l'année 2009
Centre Hospitalier Saint Jean Perpignan

**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;

VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, (**EPRD**) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales ;

VU la circulaire DGCCP/5C/DHOS/F4 2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1^{er} janvier 2008 ;

VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

VU les délibérations de la commission exécutive du 28 janvier 2009 qui a émis un avis favorable sur la décision modificative n° 2 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU la convention tripartite signée en date du 15 décembre 2006 ;

VU l'option du tarif global par l'établissement ;

SUR Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

ARRETE

Article 1. – Le tarif de prestation applicables du **Centre Hospitalier « Saint Jean » à PERPIGNAN** sont fixés ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} février 2009 :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINES	TARIFS DE PRESTATIONS
	<u>TEMPS COMPLET</u>	
11	Médecine	690,83 €
12	Chirurgie	1 004,59 €
20	Spécialités coûteuses	1 475,31 €
30	Moyen séjour	
	<u>HOSPITALISATION DE JOUR</u>	
52	Hémodialyse	1 163,22 €
50	Hospitalisation de jour - Pédiatrie	1 029,85 €
51	Hospitalisation de jour spécialités coûteuses	1 204,32 €
90	Chirurgie et anesthésie ambulatoire	1 171,05 €
	Soins de suite et convalescence	497,34 €
	Hospitalisation à domicile	256,67 €
	SMUR terrestre (par période de 30 mn)	402,75 €

Unités de Soins de Longue Durée :

Tarif soins U.S.L.D. : : **51,42 €**

Article 2. - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le 29 janvier 2009

P/Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

signé

Dominique KELLER

Arrêté n°2009044-02

arrete fixant les produits de l hospitalisation pris en charge par l assurance maladie pour le centre hospitalier de PERPIGNAN

Numéro interne : arh66/04/11/2009

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : Jean ROCA

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 13 Février 2009

Perpignan, le 13 février 2009

ARRETE n°ARH66/04/II/2009
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie
relatifs à la valorisation de l'activité au titre du mois de **décembre 2008**
du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et
notamment l'article 62 ;

VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du
30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de
santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux
établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le
code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux
établissements de santé ;

VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale
des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique
et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions
définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données
d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation
à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations
d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en
application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

.../...

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

VU l'arrêté du 4 avril 2008 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

VU la circulaire DHOS/DSS/DGCP n° 11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale

VU l'arrêté n° DIR/03/I/ARH/2008 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 29 janvier 2008 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 du centre hospitalier de Perpignan ;

VU les relevés d'activité transmis pour le mois de **décembre 2008** les **2 et 10 février 2009** par le centre hospitalier Saint Jean de Perpignan ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

N° FINESS :660780180

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier Saint Jean au titre du mois de **décembre 2008** s'élève à : **11 133 991,22 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales et le directeur du centre hospitalier Saint-Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

P/ le Directeur Régional de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

signé

Dominique KELLER

Avis

ouverture concours sur titres ouvrier professionnel qualifie maison de retraite le mas d agly saint laurent de la salanque

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Auteur : mme matas directrice maison de retraite

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 17 Février 2009

E.H.P.A.D. "LE MAS D'AGLY"
MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE
66250 - SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
☎ : 04.68.28.02.02 - FAX : 04.68.59.62.62

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT
D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL (ENTRETIEN)
A LA RESIDENCE LE MAS D'AGLY - SAINT LAURENT DE LA SALANQUE**

Un concours sur titre est organisé en application du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé (entretien logistique) à la Résidence «Le Mas d'Agly» de Saint Laurent de la Salanque.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)
- Brevet d'études professionnelles (B.E.P.)
- Diplôme équivalent figurant sur une liste fixé par l'article 1° de l'arrêté du 30 septembre 1991 modifié.

Sont considérés comme équivalents au C.A.P. ou au B.E.P., les titres et diplômes suivants :

- attestation de réussite à l'examen professionnel donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- attestation de réussite au concours sur épreuves donnant accès, avant la parution du décret du 14 janvier 1991, à l'emploi d'ouvrier professionnel de 2° catégorie ;
- titres ou diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971.

Les dépôts de candidature devront être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à la directrice de l'EHPAD de Saint Laurent de la Salanque.

A Saint-Laurent de la Salanque, le 17 février 2009

La Directrice,
MAISON
de
RETRAITE
M-M MATI



Arrêté n°2009048-12

AGREMENT DE SERVICE A LA PERSONNE

DOSSIER BENCHETRIT

Numéro interne : N/170209/F/066/S/008

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 17 Février 2009

Résumé : DOSSIER RDN SERVICES A LA PERSONNE (BENCHETRIT REGIS)

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

---:---:---:---:---

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/170209/F/066/S/008

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 16 octobre 2008 par l'entreprise RDB SERVICES A LA PERSONNE

dont le siège social est situé 7 avenue de la Canterrane – 66300 TROUILLAS

et représentée par : Monsieur BENCHETRIT Régis en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise RDB SERVICES A LA PERSONNE est agréée conformément aux dispositions des Articles L 7231-1 à L7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 17 février 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise RDB SERVICES A LA PERSONNE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise RDB SERVICES A LA PERSONNE
est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 17 février 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009049-02

AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE

DOSSIER ALL4HOME PERPIGNAN

Numéro interne : N/180209/F/066/S/009

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 18 Février 2009

Résumé : AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE

DOSSIER ALL4HOME PERPIGNAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/180209/F/066/S/009

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
- VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.
- VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.
- VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.
- VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.
- VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'agrément des organismes de services à la personne.
- VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne
- VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 4 février 2009 par l'entreprise SARL ALL4HOME PERPIGNAN

dont le siège social est situé 14 rue Fleming – 66600 SALSES LE CHATEAU

et représentée par : Madame DE ALMEIDA Alexandrine en sa qualité de gérante.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise SARL ALL4HOME PERPIGNAN est agréée conformément aux dispositions des Articles L 7231-1 à L7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 18 février 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SARL ALL4HOME PERPIGNAN est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise SARL ALL4HOME PERPIGNAN est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 18 février 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



Arrêté n°2009051-15

AGREMENT SE SERVICES A LA PERSONNE

DOSSIER LUDOMICILE SERVICES

Numéro interne : N/200209/F/066/S/010

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 20 Février 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

DOSSIER LUDOMICILE SERVICES

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

---:-- :--:--:--:--

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/200209/F/066/S/010

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 4 février 2009 par l'entreprise LUDOMICILE SERVICES

dont le siège social est situé Résidence Coma Sadulle –Bâtiment M -66600 PORT VENDRES

et représentée par : Monsieur Rodriguez Ludovic en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise LUDOMICILE SERVICES est agréée conformément aux dispositions des Articles L 7231-1 à L7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 20 février 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise LUDOMICILE SERVICES est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise LUDOMICILE SERVICES
est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 20 février 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Ginette FRANC



Arrêté n°2009054-11

AGREMENT DE SERVICES A LA PERSONNE

DOSSIE FACILIT SERVICES

Numéro interne : N/230209/F/066/S/011

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 23 Février 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER FACILIT SERVICES

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

---:-- :--:--:--:--:--

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/230209/F/066/S/011

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 4 février 2009 par l'entreprise FACILIT-SERVICES dont le siège social est situé 45 rue de l'Avenir – 66190 COLLIOURE

et représentée par : Monsieur HERNEQUE Xavier en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise FACILIT-SERVICES est agréée conformément aux dispositions des Articles L 7231-1 à L7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 23 février 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise FACILIT-SERVICES est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise FACILIT-SERVICES est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 23 février 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009054-04

du modifiant arrêté préfectoral du 12 février 2009 portant désignation des membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins

Administration : Direction interdépartementale des affaires maritimes

Auteur : Olivier LALLEMAND

Signataire : Directeur DIDAM

Date de signature : 23 Février 2009



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-043-07 du 12 février 2009
portant désignation des membres
du conseil du comité local des pêches maritimes
et des élevages marins de Port-Vendres

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture et notamment son article 4,
- VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- VU le décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991,
- VU l'arrêté ministériel du 30 mars 1992 modifié fixant le siège des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil,
- VU l'arrêté du ministre chargé de la pêche en date du 20 juin 2008, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités locaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- VU l'arrêté préfectoral n° 3998 du 29 septembre 2008 instituant la commission électorale du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres,
- VU l'arrêté préfectoral n° 4375 du 30 octobre 2008 fixant la liste des électeurs procédant à la désignation du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres,
- VU le résultat des élections du 15 janvier 2009,
- SUR proposition du directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-043-07 du 12 février 2009 est modifié comme suit :

1 - collèges des coopératives

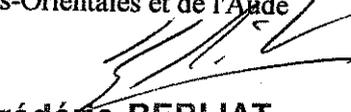
Rajouter : Suppléant : BLANCHARD Dominique

ARTICLE 2 : Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de Port-Vendres est chargé de de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Perpignan.

Fait à Port-Vendres, le 23 février 2009

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur interdépartemental des Affaires Maritimes
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude


Frédéric BERLIAT
Adjoint au Directeur Interdépartemental
des affaires maritimes
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Arrêté n°2009042-13

Arrêté portant nomination des membres du conseil d administration de la caisse d allocations familiales des Pyrénées Orientales

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Signataire : Autres

Date de signature : 11 Février 2009



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : PROTECTION SOCIALE

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : 09 0134

Objet : Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des PYRENEES ORIENTALES.

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L 212-2 et D 231-2 à D 231-5.

Vu l'arrêté préfectoral n° 06 0666 du 25 octobre 2006 modifié par l'arrêté n° 06 0876 du 18 décembre 2006,

Vu la lettre en date du 8 janvier 2009 du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

Arrête

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des PYRENEES-ORIENTALES.

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur CORONAS Michel
Madame MONTAGNE Nadine

Suppléants :

Monsieur BENKADOUR José
Madame MALET Nathalie

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur CABOT Michel
Madame LLOVERAS née PAUL Anne

Suppléants :

Monsieur ELIE Frédéric
Monsieur TOULZA Ernest

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mademoiselle BERNAL G.lda
Madame ERRE née COMBES Monique

Suppléants :

Madame BAUZA Ingrid
Monsieur TEJADA Manuel

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Madame VERNER née BRIOT Christiane

Suppléant :

Madame MOR Danielle

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur MARTY Jacques

Suppléant :

Madame LORIOU née FERRIER Martine

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Monsieur MELIDONIS Alexis
Monsieur BANULS Stéphane
Madame GRIMM MORESCO née GRIMM Sylviane

Suppléants :

Monsieur DALMAU Rolland
Monsieur JULIA Alain
Monsieur VIDAL Gilbert

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Madame MIAS née FUENTES Augustine

Suppléant :

Madame ABADIE Christelle

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Madame SIBILE née SORIA Marie-Hélène

Suppléant :

Madame LABATUT ROUSSEL Evelyne

En tant que représentant des associations familiales sur désignation de :

L'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :

Madame BONNET née RENOUF Isabelle

Madame FERRER née CORTES Marie

Madame GIBERT née MARTINEZ Edith

Madame GIPULO née HERNANDEZ Anne-Marie

Suppléants :

Madame FARRIOL Céline

Monsieur LAUNE Robert

Monsieur M'ZOURI Chafik

Madame RUMEAU Dominique

En tant que personnes qualifiées :

Madame ALAZET-MODAT Josette

Madame BERTRAND née BANEGUES Nicole

Madame DETOISIEN Catherine

Madame PRATS Michelle

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Perpignan.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 11 FEV 2009

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires

Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Décision

Décision du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins concernant le docteur Raverat

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : URCAM ARH

Signataire : Autres

Date de signature : 27 Janvier 2009

Mission Régionale de Santé

Le 27 janvier 2009

Docteur Marie-Christine RAVERAT
Présidente de l'Association « Réseau de Santé Gériatrique du Conflent »
Hôpital local de Prades
Route de Catlar - BP 94
66500 PRADES

N/Réf. : CC/TR – n° 032/09

Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)
Décision modificative de la décision MRS N°013/2008 du 7 mai 2008

Madame la Présidente,

Par votre courrier du 16 novembre 2008, vous nous informez des avancées du réseau de santé gériatrique du Conflent et nous nous félicitons du bon démarrage de ce projet.

Concernant les versements 2009 conditionnés à :

- la production d'un acte d'adhésion du patient au réseau réécrit (article 8) afin de respecter le libre choix du patient,
- la signature des conventions de partenariat (hôpital local, centre hospitalier, ...) actualisées portant sur l'articulation avec le réseau (production de documents datés et signés).

Par courrier du 8 décembre 2008, les documents demandés ont été transmis et nous décidons en conséquence de débloquer ces fonds. Toutefois, nous notons que la convention de partenariat avec l'hôpital local n'est pas datée et que la composition de l'équipe de coordination page 5 ne correspond pas à celle qui a été accordée. Ensuite et compte tenu du changement de direction du CH de Perpignan, nous vous accordons un délai supplémentaire pour établir une convention de partenariat avec cet établissement dans le courant de l'année 2009.

Enfin, par ces deux précédents courriers, vous nous informez des difficultés que rencontre le réseau à dépendre de la disponibilité du personnel de la maison sociale de proximité du Conflent pour réaliser les bilans sociaux. Afin de disposer de ces éléments nécessaires à l'élaboration des plans d'intervention personnalisés, vous sollicitez un poste d'assistante sociale.

Nous avons décidé de vous accorder un mi-temps d'assistante sociale, financé à hauteur de 23 125 euros sur une année pleine, accordé à partir du 1^{er} février 2009, soit 21 198 euros pour 2009. Ce poste fera l'objet d'une revalorisation annuelle de 2% correspondant à l'indice relatif

d'augmentation du coût de la vie. De plus, nous vous encourageons à poursuivre le travail de collaboration et de mutualisation des informations avec la maison sociale de proximité.

Compte tenu de ces éléments, **le montant total accordé au financement du réseau de santé gérontologique du Conflent pour 2008-2009-2010 se porte à hauteur de 373 767 euros**. Un avenant à la convention d'attribution de l'aide vous sera adressé pour signature dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

Gilles Cazaux

Directeur par intérim de l'URCAM LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé

Dr Alain Corvez

Directeur de l'ARH LR

URCAM

515, chemin du Mas de Rochet
34174 Castelnau le lez cedex
tel : 04.67.02.92.60

ARH

Immeuble le Phénix - 1350, av. Albert Einstein
34000 Montpellier
tel : 04.67.99.86.40

Décision

Décision du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins concernant Mme Frédérique POUX

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : URCAM/ARH

Signataire : Autres

Date de signature : 27 Janvier 2009

Mission Régionale de Santé

Le 27 janvier 2009

Madame Frédérique POUX

Réseau RSP 66

1, rue Camille Corot

66 000 PERPIGNAN

N/Réf. : MT/TR – n° 2009 01 27 001

Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)
MRS/N° 010/2009

Madame l'Administrateur,

Nous avons examiné la demande de renouvellement relative au réseau RSP 66 pour les années 2009, 2010 et 2011 que vous avez déposée. Par ailleurs, le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a émis, lors de sa séance du 28 novembre 2008, un avis sur ce dossier.

Vous proposez le renouvellement et l'extension de l'activité du réseau de prise en charge des soins palliatifs à la douleur et aux maladies chroniques tout en évoluant vers une plateforme de coordination multithématique des soins à domicile.

Nous avons pris note des éléments suivants :

- Une répartition des missions entre le réseau et l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) a été effectuée : le réseau s'est centré sur les interventions à domicile, la coordination des soins et l'information des usagers. Une cellule de coordination indépendante de l'EMSP a été reconstituée dans un nouveau local.
- L'équipe de coordination s'est stabilisée entre 2007 et 2008.
- 153 nouveaux patients ont été inclus entre le 01/01/08 et le 31/08/08. L'objectif prévisionnel pour l'année 2009 est de 250 prises en charge.
- Des conventions ont été signées avec le pôle urgence du centre hospitalier de Perpignan (Centre 15, SAMU et SMUR), avec 3 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et une convention est en cours avec une hospitalisation à domicile (HAD).
- L'évaluation des pratiques professionnelles n'a pas été mise en place comme cela était prévue en 2008. Toutefois, un rapport de formation pour les 3 prochaines années a été élaboré et 244 professionnels ont été formés en 2008.

Compte tenu de ces éléments, **nous décidons de renouveler le financement du réseau R.S.P 66** pour les trois prochaines années et pour un montant total de 598 641 euros. Concernant la demande d'extension du réseau, les objectifs opérationnels sont insuffisamment décrits. De plus, dans l'attente d'une réelle montée en charge de la nouvelle équipe de coordination, les postes en personnel sont reconduits à l'identique.

La rémunération sollicitée pour la participation des médecins aux réunions de coordination est accordée à titre expérimental. Vous vous attacherez à en démontrer la plus value lors de la remise du rapport d'activité 2010.

Enfin, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le logiciel Médicawin doit être mis en place et la saisie informatique des données effective.
- Aucune intervention de la psychologue libérale n'aurait eu lieu en 2008 alors que 12 000 euros ont été budgétisés. Vous veillerez à ce que des interventions soient réalisées lors des prochaines années.
- Le champ d'origine des demandes de prise en charge en dehors de l'EMSP doit être élargi : en effet, 80% des signalements en vue d'une inclusion proviennent de l'EMSP.

Une convention de financement vous sera adressée pour signature dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Madame l'Administrateur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Gilles Cazaux
Directeur par intérim de l'URCAM LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé

Dr Alain Corvez
Directeur de l'ARH LR

Arrêté n°2009051-06

Arrêté conférant l'honorariat à M. Jean VAILLS, ancien maire de CORSAVY

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Jean-Louis ALLARD

Signataire : Préfet

Date de signature : 20 Février 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE
Conférant l'honorariat à M. Jean VAILLS,
ancien au maire de CORSAVY

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 2122-35 du code général des Collectivités Territoriales relatif à l'honorariat aux anciens maires et adjoints ;

VU la lettre en date du 22 janvier 2009 par laquelle M. Jean BOHER, ancien adjoint au maire de Corsavy, sollicite l'honorariat de M. Jean VAILLS, ancien maire de la commune de CORSAVY ;

CONSIDERANT que M. Jean VAILLS remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Jean VAILLS, ancien maire de la commune de CORSAVY, est nommé Maire-adjoint honoraire.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le **20 FEV. 2009**

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009051-08

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

Signataire : Préfet

Date de signature : 20 Février 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routières

Dossier suivi par : Pierre VIZENTINI

☎ : 04.68.51.66.87

☎ : 04.68.51.66.79

Mail : pierre.vizentini@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n° /2009

portant renouvellement de l'agrément d'un gardien
de fourrière pour automobiles et des installations de
celle – ci

LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;
- VU** le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;
- VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;
- VU** ensemble les arrêtés préfectoraux n° 378/2007 du 26 février 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) et n° 379/2007 du 6 février 2007 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 518/2007 du 15 février 2007 agréant Monsieur André BILLES, SARL BILLES et Fils, zone artisanale à 66250 ST LAURENT de la SALANQUE, en qualité de gardien de fourrière pour une durée de deux ans ;
- VU** la demande de renouvellement présentée par Monsieur André BILLES, SARL BILLES et Fils, zone artisanale à 66250 ST LAURENT de la SALANQUE
- VU** le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le 1^{er} agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;
- VU** les avis favorables émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales,

ARRETE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L CV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1^{er} : Monsieur André BILLES, SARL BILLES et Fils, zone artisanale à 66250 SAINT LAURENT de la SALANQUE, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les installations de la fourrière dont Monsieur André BILLES est le gardien, situées « zone artisanale à 66250 SAINT LAURENT de la SALANQUE », sont également agréées pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

Article 4 : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à Monsieur André BILLES, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, son renouvellement.

Article 5 : Monsieur André BILLES, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau de la circulation et de la sécurité routières, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

Article 6 : Monsieur, le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales et Monsieur le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

M. le Sous – Préfet de CERET
M. le Sous – Préfet de PRADES,
M. le Procureur de la République des Pyrénées – Orientales,
M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées – Orientales,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité publique des Pyrénées – Orientales,
M. le Commandant de la CRS 58,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes des Pyrénées – Orientales,
M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux des Pyrénées – Orientales.
M. le représentant du Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)
M. le représentant du Chambre syndicale des contrôleurs techniques automobile
M. le représentant du Syndicat des transporteurs publics routiers des Pyrénées-Orientales
M. le représentant de l'association Les amis de l'auto :
M. le Président du Conseil Général des Pyrénées – Orientales,
M. le Président de l'Association des maires des Pyrénées – Orientales,
Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées – Orientales,

Perpignan, le 20.02.2009

Le Préfet,

H. B. / S

USAGES

Arrêté n°2009022-16

Décision du fonds d intervention pour la qualité et la coordination des soins concernant M. Gaches

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Courrier

Auteur : URCAM ARH

Signataire : Autres

Date de signature : 22 Janvier 2009

Mission Régionale de Santé

Le 22 janvier 2009

Monsieur J-C GACHES

Directeur du Centre Hospitalier de Thuir

Réseau « ADO 66 »

Avenue du Roussillon

BP 22

66 301 THUIR CEDEX

N/Réf. : SdC/TR – n°014/09

Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)
MRS/N° 014/2009

Monsieur le Directeur,

Nous avons examiné la demande de renouvellement relative au réseau de prise en charge des adolescents et jeunes adultes en grande difficulté « ADO 66 » pour les années 2009, 2010 et 2011. Par ailleurs, le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a émis, lors de sa séance du 28 novembre 2008, un avis sur ce dossier.

Sur le bilan d'activité au 15 octobre 2008, nous avons pu relever que :

- le réseau ADO 66 a inclus 10 nouveaux cas de jeunes. La file active du réseau n'est pas connue : nous attendons des précisions à ce sujet.
- En annexe du dossier, un document de travail validé par le Comité technique et le Conseil du réseau porte sur les réflexions cliniques des situations étudiées de février 2006 à septembre 2008.
- La journée de formation du 10 juin 2008 « Adolescence et Addictions » a réuni 237 participants.
- Le Service Médico-Psychologique pour Adolescents (SMPA) du CHS de Thuir met à disposition d'ADO 66 0,10 ETP de psychiatre et 0,10 ETP de psychologue afin d'assurer une expertise clinique des adolescents efficiente.

Concernant l'ensemble des réseaux adolescents en grande difficulté, la MRS a émis un socle commun de recommandations :

- Il convient que les réseaux décrivent le mode d'organisation interne du réseau, notamment le rôle et les missions de la cellule de coordination.
- Les partenariats avec les services de psychiatrie enfants et adultes des établissements hospitaliers ainsi qu'avec des structures d'hébergement relais doivent impérativement être formalisés. De plus, compte tenu de l'âge précoce des enfants (en moyenne 13 ans ½), il semble nécessaire que des liens soient établis avec les médecins libéraux, hospitaliers et scolaires afin d'assurer la meilleure orientation possible aux adolescents.
- La formation dans les réseaux devrait principalement porter sur les protocoles de travail et de gestion des situations d'urgence.
- Enfin, un seul et même logiciel doit être utilisé dans tous les réseaux afin d'homogénéiser le recueil d'activité.

En complément du socle commun des recommandations, nous vous invitons à répondre aux recommandations ci-dessous :

- Au niveau des éléments juridiques : transmettre le procès verbal de l'Assemblée Générale relative à la nomination de la nouvelle Présidente du réseau en 2008,

- Au niveau du fonctionnement du réseau :

- Il est regrettable que certains partenariats notamment avec le CH de Perpignan n'aient pas encore été formalisés : cela remet en question le rayonnement géographique départemental du réseau. ADO 66 doit veiller à transmettre cette convention dans tous les cas pour fin 2009.
- Le comité technique composé de 11 institutions semble être une « lourde machine » et est préjudiciable au réseau en terme de réactivité par rapport au signalement d'une situation d'adolescent difficile par une institution. L'activité bimensuelle du comité technique serait opportune avec la possibilité pour le coordinateur de décider seul dans l'urgence de la suite partenariale à donner au signalement.
- Le réseau devra veiller à éviter toute rupture dans les prises en charge psychiatriques des adolescents de 16 ans en se rapprochant des services adultes de psychiatrie adéquats sur le département en 2009.
- Il est regrettable qu'aucune analyse des profils des adolescents n'ait été transmise : analyse quantitative, statistique et qualitative. De même, le rapport d'activité transmis ne mentionne pas la réduction ou non des hospitalisations d'adolescents.
- Les documents suivants sont attendus : un exemple type de plan d'action, les documents de communication et d'information d'ADO 66.
- Enfin, l'absence de lexique rend difficile la lecture de certaines abréviations ou sigles propres à des institutions ou associations des Pyrénées-Orientales dont l'objet n'est pas explicite.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **nous décidons de reconduire pour un an le financement du réseau ADO 66 pour un montant total de 109 610 euros**. Dans l'attente d'une montée en charge effective du réseau, les postes du coordinateur à temps plein et de la secrétaire à mi-temps sont reconduits avec l'ajout de 0,25 ETP de psychologue et/ou pédopsychiatre et les autres postes sollicités sont refusés pour le moment.

Les missions du ¼ temps de psychologue/pédopsychiatre relèvent d'un aspect clinique pour l'évaluation des adolescents au plan pédopsychiatrique et d'un aspect institutionnel pour la participation aux réunions multi-partenariales, l'évolution des pratiques professionnelles, etc.

En ce qui concerne les investissements, l'achat d'un logiciel de gestion commun à l'ensemble des réseaux d'adolescents en grande difficulté est accepté afin de recueillir de manière homogène votre activité.

Une convention d'attribution de l'aide vous sera adressée pour signature dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Gilles Cazaux

Directeur par intérim de l'URCAM LR
Directeur de la Mission Régionale de Santé

Dr Alain Corvez

Directeur de l'ARH LR

URCAM

515, chemin du Mas de Rocher
34174 Castelnau le lez cedex
tel : 04.67.02.92.60

ARH

Immeuble le Phénix - 1350, av. Albert Einstein
34000 Montpellier
tel : 04.67.99.86.40

Autre

Délégation de signature accordées par M. le trésorier payeur général des Pyrénées Orientales a ses collaborateurs à compter du 5 janvier 2009

Administration : Trésorerie générale

Signataire : Trésorier Payeur Général

Date de signature : 05 Janvier 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SQUARE ARAGO BP 950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 5 janvier 2009

Affaire suivie par : CABINET
Téléphone : 04.68.35.81.60
Télécopie : 04.68.35.55.09

MEL : Jean-paul MARTIN (jpmartin@travailliste.fr)
N° : 1/2009

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
ACCORDEES
PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
A SES COLLABORATEURS
A COMPTER DU 5 JANVIER 2009**

Signature et paraphe

OBJET - Délégation de signature.

Nommé Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Orientales par décret du 24 juillet 2008, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été installé ce jour dans mes nouvelles fonctions.

Par acte sous seing privé, j'ai fixé comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.



M. Philippe MOLINIER

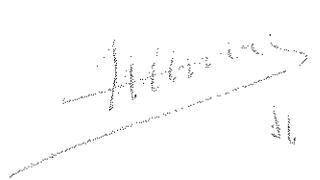
1°) DELEGATIONS GÉNÉRALES

- M. Philippe MOLINIER, Directeur Départemental, Fondé de pouvoir, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.



Mme Sandrine FABREGUES

- Mme Sandrine FABREGUES, Inspectrice Principale, chargée de m'assister dans mes contrôles, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule et concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. Philippe MOLINIER, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.



M. Jacques VILANOVE

- M. Jacques VILANOVE, Inspecteur principal.

M. Jean-Paul DEDIEU

- M. Jean-Paul DEDIEU, Receveur Percepteur, Chargé de Mission Spéciale, Etat Affaires Générales,

Mme Michèle TAHON

- Mme Michèle TAHON, Receveur Percepteur, Chargé de Mission Spéciale, Secteur Local,

Mme Dominique FONS

- Mme Dominique FONS, Receveur Percepteur, Chargé de Mission Spéciale, Contrôle de Gestion.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. Philippe MOLINIER, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

2°) DELEGATIONS SPECIALES

M. Jean-Marie LAURENS

- M. Jean-Marie LAURENS, Inspecteur, Chef du service Dépôts et Services Financiers.

M. Patrick BALSSA

- M. Patrick BALSSA, Inspecteur, Chef du service logistique,

Mme Fleurinée TARALLO

- Mme Fleurinée TARALLO, Inspectrice, Chef du service Ressources Humaines,

M. Jean-Philippe HELMER

- M. Jean-Philippe HELMER, Inspecteur, Chef du service Comptabilité.

Mme Nathalie COMBALUZIER

- Mme Nathalie COMBALUZIER, Inspectrice, Chef du service Recouvrement Gestion

Reçoivent chacun pouvoir de signer les chèques sur le Trésor, sur la Banque de France et sur la Banque Postale.

Mme Nathalie COMBALUZIER et M. Christophe DEIT Inspecteur, Chef du service Recouvrement Animation et Contentieux, reçoivent, en outre, délégation spéciale pour agir en mon nom en justice.

3°) En outre, reçoivent pouvoir, avec faculté d'agir séparément, de signer :

- les ordres de paiement,
- les visas et certifications diverses (à l'exclusion des exploits ou actes signifiés par huissier),
- les autorisations de paiement pour mon compte,
- les récépissés, déclarations de recette ou de dépôts, les accusés de réception,
- les endossements de chèques ou effets divers,
- les bordereaux d'envoi et tous autres documents ordinaires du service courant concernant exclusivement leur propre service.

- M. Jean-Marie LAURENS,
- M. Patrick BALSSA,
- Mme Fleurinée TARALLO,
- M. Jean-Philippe HELMER,
- Mme Nathalie COMBALUZIER,
- M. Christophe DEIT,

M. Christophe DEIT



M. Frédéric MORENO



- M. Frédéric MORENO, Inspecteur, Chef du service Dépense,

M. Marc IMBERN



- M. Marc IMBERN, Inspecteur, Chef du service de contrôle de la REDEVANCE,

Mme Evelyne ALIU



- Mme Evelyne ALIU, Inspectrice, Chargée de mission, Formation professionnelle,

Mme Marie-Thérèse BOUCLET



- Mme Marie-Thérèse BOUCLET, Inspecteur, Chargée de mission, Responsable de la Cellule Qualité Comptable,

Mme Françoise GATOUNES



- Mme Françoise GATOUNES, Inspectrice, Chargée de mission, Chef du service CEPL,

M. Jean-Paul GOUMENT

- M. Jean-Paul GOUMENT, Inspecteur, Auditeur,

Mme Françoise LIVOLSI

- Mme Françoise LIVOLSI, Inspectrice, Chargée de mission,

M. Emmanuel SALGUERO

- M. Emmanuel SALGUERO, Inspecteur, Chargé de mission,

Mme Régine THUAYRE

- Mme Régine THUAYRE, Inspectrice, Chargée de mission,

Mme Huguette TROMPETTE

- Mme Huguette TROMPETTE, Inspecteur, Chargée de mission,

Mme Christiane BRUNEAU

- Mme Christiane BRUNEAU, Inspectrice, affectée au service France Domaine,

M. Christophe QUINTA

- M. Christophe QUINTA, Inspecteur, affecté au service France Domaine,

Mme Anita SAEZ

- Mme Anita SAEZ, Inspectrice, affectée au service France Domaine,

4°) Reçoivent pouvoir.

avec faculté d'agir séparément, de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tous autres documents ordinaires du service courant concernant exclusivement leur propre service ;

M. Jean-Claude BAGUE

- M. Jean-Claude BAGUE, Contrôleur principal,

Mme Marie-Claire HARRIAS

- Mme Marie-Claire HARRIAS, Contrôleur principal,

Mme Muriel BERTHOU

- Mme Muriel BERTHOU, Contrôleur principal,

Mme Danièle BISCH

- Mme Danièle BISCH, Contrôleur principal, reçoit pouvoir de signer les déclarations de recettes du service des amendes et produits divers ainsi que les procès-verbaux de remises de carnets à souches d'encaissements immédiats amendes.

M. Christian BOSC

- M. Christian BOSC, Contrôleur principal, reçoit pouvoir de signer les actes de poursuites, les déclarations de recettes (impôts, amendes et produits divers), les procès-verbaux de remise de carnets à souches d'encaissement immédiat des amendes, les fiches de congés ainsi que les autorisations d'absence, les fiches d'écritures rectificatives.

Mme Régine GUGLIELMETTI

- Mme Régine GUGLIELMETTI, Contrôleur principal,

Mme Antoinette MILHOMME

- Mme Antoinette MILHOMME, Contrôleur principal,

M. Bernard NAZON

- M. Bernard NAZON, Contrôleur principal,

M. Jean-Marie PLANAS

- M. Jean-Marie PLANAS, Contrôleur principal,

M. Pierre POELEN

- M. Pierre POELEN, Contrôleur principal,

Mme Chantal RODA

- Mme Chantal RODA, Contrôleur principal,

M. Laurent RUIZ



- M. Laurent RUIZ, Contrôleur principal,

Mme Marie SALA

MS



- Mme Marie SALA, Contrôleur principal,

Mme Michèle BLASCO

MB



- Mme Michèle BLASCO, Contrôleur,

M. Alain COHEN

AC

- M. Alain COHEN, Contrôleur,

Mme Catherine FACHE



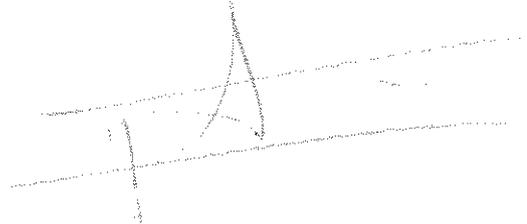
- Mme Catherine FACHE, Contrôleur,

M. Thierry MUNOZ



- M. Thierry MUNOZ, Contrôleur,

Vous trouverez, en marge de la présente lettre, les signatures et paraphes des mandataires que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes et auxquels je vous prie d'ajouter foi comme aux miens.



Jean-Paul MÉTOIS